

Objet : enquête publique relative à une demande d'autorisation de construire un parc photovoltaïque sur les communes des Omergues, siège principal, au lieu-dit « Défends du bon Péou », et de Revest du Bion, siège secondaire.

Question de méthode :

- Tout d'abord, on ne nous explique pas ce que représentent « le siège principal », aux Omergues, et « le siège secondaire », à Revest du Bion. Le « siège » de quoi ?

- Ensuite, on doit constater que **la société SunR** nous propose la lecture de plus de 100 Mb de dossier d'études d'impacts de son projet et d'autres dossiers complémentaires. En un mois, il est difficile d'éplucher tout ces dossiers. Toutes les pièces du dossier d'enquête devraient être accessibles beaucoup plus en amont, c'est à dire beaucoup plus tôt : le projet de la mairie remonte à 2012 !

- **Les Avis de la Mrae** devraient aussi pouvoir être consultés beaucoup plus en amont par les citoyens. - -

Pour ce qui est de **l'avis du public**, auquel on propose d'envoyer ses observations et ses propositions, il serait souhaitable de faire une réunion publique bien avant de passer à l'enquête publique, afin que ces projets se construisent avec les habitants de la Montagne de Lure et du plateau d'Albion. -

Le commissaire enquêteur a la possibilité de l'organiser, ou de la convoquer. Il l'a fait pour l'enquête publique du projet de « Couravoune » à Redortiers, en mai 2021, pour l'élaboration de la « carte communale ». -

Sur « l'enquête publique » :

Tout récemment, le 15 novembre 2021, **le Conseil d'État** conforte certaines dispositions de la « **Convention internationale d'Aarhus du 25 juin 1998** » sur la participation du public aux décisions en matière d'environnement, signée par la France. Le paragraphe 4 de l'article 6 encadre **l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel, et l'accès à la justice en matière d'environnement** : « chaque partie prend des dispositions pour que la participation du public commence au début de la procédure, c'est à dire lorsque toutes les options et solutions sont encore possibles, et que le public peut exercer une réelle influence ».

D'après le Conseil D'État, « **ces stipulations doivent être regardées comme produisant des effets directs dans l'ordre juridique interne** ».

A l'évidence, « **nos procédures ne respectent pas l'obligation de laisser le temps au public de se préparer** et participer aux travaux tout au long du processus décisionnel, dès le début de la procédure, afin qu'il puisse jouer un rôle effectif dans la prise de décision. **Il en résulte l'obligation de revoir de fond en comble le processus d'enquête publique** » (Gabriel Ullmann, ancien commissaire enquêteur).

Ce **principe « d'effet direct »** reconnu par le Conseil D'État, donne la possibilité à un particulier d'invoquer une disposition d'un traité international directement devant une juridiction nationale lors d'un litige.

En juin 2007, une décision du Conseil D'État avait déjà fait jurisprudence sur le contenu des informations à communiquer au public, les délais d'information, et les modalités de la participation du public, tout comme en octobre 2021 sur la liste des activités soumises à l'obligation de participation du public.

Ces prises de position du Conseil D'État devraient amener à une révision de la procédure des enquêtes publiques.

Pour finir, on peut noter qu'à la date d'aujourd'hui, les observations du public ne sont pas encore accessibles sur le site de la préfecture, alors qu'elles le sont habituellement pour les autres enquêtes publiques.

Sur le projet

- Ce projet est constitué par une demande de permis de construire n° PC 004 140 19 S0001, déposée le 30 octobre 2019 par la société Sun'R, pour un projet photovoltaïque de 5 Mwc, d'une emprise

clôturée au sol de 6,1 hectares.

- **La parcelle**, sise au lieu-dit « Défends du bon Péou », est un « espace naturel boisé », situé sur la « partie sommitale » de celui-ci. On notera que les projets photovoltaïques au sol se situent toujours sur les parties les meilleures de ces espaces. Tout comme les projets d'agrandissement des zones urbaines, commerciales et artisanales des grosses communes du Val Durance se situent toujours sur les terres agricoles les plus fertiles (Manosque, Oraison, Sisteron, Dignes, Pertuis pour notre environnement proche), perdues à jamais pour l'agriculture.

- **Historiquement**, le terrain concerné est un ancien « parcours » abandonné après guerre, colonisé par le pin sylvestre. Il représente d'abord une « friche sylvicole » (dixit ONF), appelons-la une « forêt », suivie d'une « coupe sylvicole », puis d'une « exploitation agricole » de ce terrain qui prends fin en 2006. D'une « friche sylvicole », le terrain devient alors « une friche agricole ». En 2012, une lettre de l'ONF propose « une coupe sylvopastorale », soit une « éclaircie » qui sera réalisée en 2015, avec l'aide du Cerpam, organisme agricole de soutien au pastoralisme en Paca : il s'agit d'une « compensation agricole » au défrichage nécessaire à un futur projet photovoltaïque, dont on ne sait toujours pas en 2021 s'il sera autorisé.

- **La vocation agricole de cette parcelle n'est pas clairement reconnue.**

Dans « l'étude d'impact », SunR ne note pas d'activité sur la zone depuis une dizaine d'années, et nous dit qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une « étude agricole préalable ». Dans la pièce 5.EIE de SunR, page 14, une lettre du maire des Omergues du 3 juillet 2018 à l'ONF demande de créer un sentier destiné à « l'affouage » et au « sylvopastoralisme », pour ravitailler les troupeaux d'ovins de Monsieur Roman, ce dernier étant locataire de la commune pour le sylvopastoralisme.

Dans l'Annexe 2 du document P1065 de l'enquête publique, une nouvelle lettre du maire de juin 2021 demande un prolongement de la piste et de son défrichage pour accéder au site du projet photovoltaïque. SunR nous dit aussi que son projet aura un « impact positif » de valorisation de ces « délaissés », comme il nomme cet espace naturel boisé où se pratique le sylvopastoralisme. D'après cette société, son projet, en « ouvrant le milieu », renforcera l'habitat des espèces protégées et répertoriées sur le site, comme « l'Alouette Lulu », « l'Engoulevent d'Europe », et « l'Azuré du serpolet », petit papillon. Heureusement que SunR est là pour protéger la biodiversité !

La Mrae, elle, dit de ce site que c'est « une zone ouverte au sein d'un milieu fermé, un espace de déplacement, de chasse et d'alimentation pour la faune, correspondant à un corridor écologique », à respecter et protéger absolument.

Tout cela me semble très contradictoire et demanderait des éclaircissements.

- Concernant « **le risque d'incendie** », le SDIS (service départemental incendie et secours) émet un avis défavorable à ce projet en novembre 2020, puis quelques recommandations 5 mois plus tard, en avril 2021, que SunR interprète comme un avis favorable, non explicitement exprimé ?

La commune n'est couverte par **aucun « plan de prévention des risques » de feux de forêt.**

L'isolement du site, entouré essentiellement de boisements, peut contribuer à aggraver ce risque.

Sur les Avis de la Mrae

- **La Montagne de Lure** est un secteur qualifié de remarquable par l'**Atlas des paysages des Alpes de Haute Provence**. L'**entité paysagère du « Plateau d'Albion »** y est notée comme « une pièce rapportée dans un environnement naturel de tissu forestier ». La forêt domaniale de Lure vient d'ailleurs en limite de la parcelle où se situe le projet.
- **Le boisement** ayant moins de 30 ans, le projet n'est pas soumis à une demande de défrichage. Mais il ne s'agit pas d'une « friche agricole », ou d'un « délaissé », comme le déclare SunR, puisque des « éclaircies » à vocation « sylvopastorales » y ont été réalisées, en 2015, à la demande de la mairie.
- **Les OLD**, obligations légales de défrichage qui visent à « **éliminer toute végétation sur une profondeur de 50 mètres autour du site, et de 5 mètres de part et d'autre des voies d'accès** », pour limiter les risques d'incendie, ne sont pas prises en compte dans les surfaces de défrichage, ce qui est systématique dans tous les projets. La Mrae doit d'ailleurs le notifier dans la majorité de ses Avis.

Pourtant, elles doublent pratiquement les surfaces impactées par le projet, le portant à une douzaine d'hectares.

- Pour **les inventaires du patrimoine naturel et de la biodiversité**, la Mrae indique que, réalisés par SunR en 2015, ils sont trop anciens et insuffisants.
- **Les ERC**, mesures « d'évitement, de réduction et de compensations » du projet, y sont jugées aussi insuffisantes et à revoir, tout comme « l'évaluation de réduction des émissions de gaz à effet de serre du projet ».
- **Le raccordement**, prévu au poste source de Limans, à une bonne quarantaine de kilomètres, ne fait pas l'objet d'un long développement. SunR prévoit de l'étudier lorsqu'il aura le permis de construire, ce qui n'est pas encore acquis.
- La Mrae recommande aussi de « **revoir l'analyse qualitative et quantitative des effets cumulés** du projet sur la biodiversité et le paysage du secteur, en identifiant les projets qui, par leur existence, leur proximité, leur influence, sont de nature à combiner leurs effets individuels avec ceux du projet étudié ». SunR ne mentionne que trois projets dans un environnement de 7 kilomètres de rayon, à hauteur de 12,5 hectares. Il me semble que l'association Amilure en note beaucoup plus sur le secteur du Plateau d'Albion, plus de 300 hectares ? La Mrae, elle aussi, note dans le dossier l'absence de bilan plus large des centrales photovoltaïques au sol existantes et en projet sur d'autres communes voisines. Il existe un risque fort et réel de « mitage » et « d'artificialisation » de la Montagne de Lure. La plupart de ces projets se situent dans des secteurs naturels boisés, et les coupes rases sont une catastrophe pour l'écosystème forestier, et accentuent le réchauffement de la planète.

Pour finir, on ne sait pas ce que rapportera ce projet à la commune en terme financier. 90 % des bénéfices iront dans les poches de SunR et de ses actionnaires. L' électricité produite ne sera pas utilisée sur place, mais expédiée sur le réseau connecté internationalement. De plus il est faux de dire que le projet sera bon pour le tourisme et pour l'emploi local.

La sagesse voudrait qu'on instaure un moratoire sur ces projets qui mettent en péril la Montagne de Lure, et que s'ouvre un vrai débat sur l' avenir de ce lieu remarquable.

On peut aussi noter le cynisme du gouvernement qui signe en Novembre un accord international pour mettre fin à la déforestation mondiale, tout en pratiquant le contraire en France.

Pour les centrales photovoltaïques au sol, s'en tenir aux recommandations de la DDT : privilégier les lieux anthropisés et les toitures.

Chaque foyer, chaque village devrait aussi être aidé pour assumer une partie de sa consommation électrique avec quelques panneaux solaires en autoconsommation : relocaliser la production d'énergie là où elle est consommée, avec des artisans locaux. Une piste parmi d'autres.

Au vu des nombreuses incertitudes et risques relevés, tant sur l'aspect vraiment « démocratique » des « enquête publique », que sur l'impact environnemental d'un tel projet et des énergies dites renouvelables en général, je ne peux que me prononcer contre la demande d'autorisation de construire un parc photovoltaïque supplémentaire sur la commune des Omergues.

Jacques Berguerand, membre du collectif Elzéard, habitant la commune de Limans

le 08/12/2021